

**DEMANDE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

NOM : PRÉNOM :
NOM D'USAGE : DATE DE NAISSANCE :
N° DE TÉLÉPHONE : E-MAIL :
INSCRIPTION À L'UGA - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023 (niveau + discipline) :
.....
N° ÉTUDIANT ATTRIBUÉ À L'UGA :
COMPOSANTE :

(Prendre connaissance des conditions d'annulation et de remboursement au verso du document)

Cochez la case correspondante à votre situation

Cas n°1 - **RENONCIATION À L'INSCRIPTION**

(Annulation de droit, sans motif et avec remboursement) : jusqu'au **31 octobre 2022**.

- Pour les étudiants en **EAD** : jusqu'au **16 décembre 2022**.

Cas n°2 - **INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS** (annulation de droit avec remboursement : joindre le justificatif d'inscription dans l'autre établissement) : jusqu'au **30 novembre 2022 (HORS PASS)**.

- Pour les étudiants en **PASS** : l'annulation avec remboursement est autorisée jusqu'au **31 octobre 2022 (Aucune annulation ou abandon ne sera autorisé après cette date)**.
- Pour les étudiants en **EAD** : jusqu'au **03 janvier 2023**.

Dans quel établissement avez-vous été admis (dénomination et adresse précises) ?

Diplôme préparé dans cet établissement (niveau + discipline) :

Date de votre admission :

Cas n°3 - **ÉTUDIANT CPGE INSCRIT PARALLÈLEMENT À L'UGA** : Démissionnaire de son cursus de classe préparatoire (avec remboursement jusqu'au **15 janvier 2023**).

Cas n°4 - **AUTRE MOTIF OU DEMANDE D'ANNULATION HORS DÉLAIS POUR PASSAGE EN COMMISSION** : **préciser le motif en rédigeant une lettre explicative**.

En conséquence, je restitue la carte d'étudiant de l'UGA et je n'aurai pas la possibilité de passer les examens à l'UGA.

Les frais pédagogiques demandés par certaines composantes sont non remboursables et en dehors de toute procédure d'annulation d'une inscription administrative. Les frais de gestion d'un montant de 23 € ne sont pas remboursables dans le cas d'une annulation d'inscription administrative.

Fait à Le Signature de l'étudiant :

.....

POUR L'ADMINISTRATION

Date et signature du directeur/de la directrice de la composante ou personne ayant délégation (cas **1, 2 et 3**)

Courrier avec avis et signature du Vice-Président Formation à joindre avec ce formulaire (cas **4**)

Favorable

Défavorable

Motif :

Fait à : Le : Signature :

.....

CONDITIONS D'ANNULATION

Cas 1 : Les étudiants qui renoncent à poursuivre leurs études doivent retourner le dossier avant le **31 octobre 2022**.
Exception pour les formations en enseignements à distance (EAD), la date limite pour les demandes d'annulation est fixée au **16 décembre 2022**.

Cas 2 : Les étudiants qui renoncent à leur inscription à l'UGA pour s'inscrire dans une autre université ou un autre établissement supérieur français doivent retourner le dossier avant le **30 novembre 2022** (attention, **HORS PASS**).

• Pour **PASS**, les dossiers sont à retourner avant le **31 octobre 2022** (aucune annulation ou abandon en PASS ne sera autorisé après cette date).

Exception pour les formations en enseignements à distance (EAD), la date limite de demande d'annulation est fixée au **3 janvier 2023**.

Cas 3 : Les étudiants CPGE inscrits parallèlement dans le cadre de la convention CPGE/UGA qui démissionnent de leur cursus de leur classe préparatoire doivent retourner leur dossier avant le **15 janvier 2023**.

Cas 4 : Annulation hors délais : Contacter la composante pour connaître les délais de dépôt des dossiers et les dates des différentes commissions.

ATTENTION

- Une inscription **seconde ne peut pas être annulée** (sauf double licence).
- Une annulation d'inscription **entraîne la perte du statut étudiant**.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Le remboursement des droits d'inscription est accordé sans examen particulier pour les cas suivants:
 - En cas d'annulation d'inscription, **avant le 31 octobre 2022**.
 - En cas de transfert dans une autre université ou d'admission tardive dans un établissement public ou privé sous contrat qui recrute sur concours, **avant le 30 novembre 2022** (sauf PASS).
(Pour PASS, les remboursements sont possibles uniquement **jusqu'au 31 octobre 2022**).
 - En cas d'annulation d'inscription d'un étudiant CPGE, **avant le 15 janvier 2023**.
- Pour tout autre motif, les demandes devront être accompagnées **d'une lettre explicative** et feront l'objet d'un examen au cas par cas par une commission.
- En enseignement à distance (EAD) : les droits d'inscription **ne pourront plus être remboursés dès lors que l'étudiant a eu accès à ses cours**.
- En cas de paiement en 3 fois, le remboursement ne peut intervenir **qu'après le 3^e versement**.
- La somme de **23€** des actes de gestion **ne sera pas remboursée**.

PIÈCES À JOINDRE

- L'original de la carte d'étudiant de l'UGA (pour tous les cas).
- Pour les étudiants inscrits en PASS : Le DVD.
- Le RIB ou relevé d'identité postal (au nom et prénom de l'étudiant) (pour tous les cas).
- La photocopie de la carte d'étudiant de l'autre établissement d'enseignement supérieur + le reçu des droits de scolarité payés dans cet établissement (**cas 2**).
- Le justificatif délivré par l'établissement CPGE attestant de leur démission (**cas 3**).
- Une lettre explicative ou les pièces justificatives attestant le motif de la demande : certificats médicaux, attestation de perte d'emploi, insertion professionnelle, etc... (**cas 4**).

FORMULAIRE À RETOURNER COMPLÉTÉ

Auprès du secrétariat de votre composante où vous avez réalisé votre inscription.